



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le

19 OCT. 2012

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

-----  
Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.84.35.42.65.

N° 114-2012 URG

**ARRÊTÉ D'URGENCE**

**concernant la réalisation, au titre du code de l'article R.214-44 du code de l'environnement, par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) des travaux du débouché en mer dans le cadre du chantier de creusement de deux darses sur l'esplanade du J4 à Marseille (2<sup>ème</sup> arrondissement)**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

-----  
**VU** le Code des Ports Maritimes,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-44,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 151-2010 EA en date 19 juillet 2011 autorisant, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) à réaliser le creusement de deux darses sur l'esplanade du J4 à Marseille (2<sup>ème</sup> arrondissement) et portant prescriptions pour leur exploitation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM),

**VU** le porter à connaissance en date du 16 octobre 2012 présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) au titre de l'article R.214-44 du code de l'environnement concernant la modification de la procédure de réalisation du débouché en mer dans le cadre du chantier de creusement des darses sur l'esplanade du J4 à Marseille (2<sup>ème</sup> arrondissement), réceptionné en préfecture le 17 octobre 2012 et enregistré sous le numéro 114-2012 URG,

**VU** l'avis du Service de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau,

**Considérant** que la modification de la procédure d'exécution du débouché en mer est consécutive à la nécessité absolue de sécuriser le site via des inspections magnétiques suite à la découverte d'engins explosifs ayant conduit à revoir la procédure d'exécution des travaux,

**Considérant** que la réalisation de ces inspections nécessite un démontage partiel de la digue et entraîne des modifications de la procédure d'ouverture du débouché en mer des darses,

**Considérant** que cette opération est destinée à prévenir un danger grave et présente un caractère d'urgence,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION**

Il est pris acte du porter à connaissance présenté le 16 octobre 2012 par le Directeur de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) dont le siège social est situé 10, place de la Joliette - 13002 Marseille, concernant la modification de la procédure de réalisation du débouché en mer dans le cadre du chantier de creusement des darses du J4 à Marseille (2ème arrondissement).

Ces travaux peuvent être entrepris dans le cadre des dispositions de l'article R.214-44 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés conformément au dossier de porter à connaissance joint en annexe du courrier en date du 16 octobre 2012 de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), dénommé plus loin le titulaire.

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

Le titulaire veillera à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques situés à proximité des zones de travaux.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne devront pas être à l'origine de contamination du milieu.

Toutes les dispositions seront prises pour limiter le départ de matières polluantes (matières en suspension, hydrocarbures, laitances de béton, ...) vers le milieu aquatique.

Les mesures réductrices et les modalités de suivi mises en œuvre se conformeront, a minima, au dossier de porter à connaissance.

Tous les matériaux utilisés pour la construction des plates-formes temporaires de travail devront être enlevés à l'issue des opérations.

Les plates-formes temporaires de travail devront être signalées en permanence vis-à-vis des usagers du plan d'eau et sécurisées conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire veillera à effectuer un avis aux navigateurs pendant la durée des travaux.

En cas de pollution accidentelle du milieu aquatique, le service chargé de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer devra être immédiatement averti.

Après la réalisation des travaux, le titulaire fournira un compte-rendu détaillé décrivant le déroulement des travaux et indiquant leur incidence sur les éléments mentionnés à l'article L.211.1 du code de l'environnement, ainsi que les mesures compensatoires prises à cet effet.

### **ARTICLE 4 - APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 151-2010 EA DU 19 JUILLET 2011**

Les prescriptions fixées par cet arrêté s'appliquent aux opérations faisant l'objet de la présente décision pour ce qui les concerne, notamment les suivis de milieu et l'autosurveillance des opérations.

.../...

**ARTICLE 5 - DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**ARTICLE 7 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Copie du présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage en mairie de Marseille pendant une durée minimale d'un mois.

La présente décision sera mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins six mois.

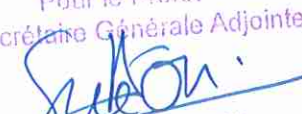
**ARTICLE 8 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 9 - EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de la commune de Marseille,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI